

*Service de la recherche et de l'innovation (SRI)*

*Laboratoire d'innovation ECOLAB*

---

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **Accord-cadre**

*Pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation,  
l'hébergement et l'exploitation de Plateformes organisant et diffusant  
l'information géographique sur la base de l'outil PRODIGE*

**Date limite de réception des offres :**  
**Le Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12 h00**

*Référence : CGDD-ECO-ProdigeHeb-AC25*

Le présent Règlement de la consultation comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ACHETEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....</b>	<b>3</b>
3.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
3.2 CODE NOMENCLATURE CPV .....	3
3.3 PROCEDURE DE PASSATION.....	3
3.4 FORME, TYPE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE .....	3
3.5 LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION .....	4
3.6 DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....	4
3.7 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS .....	4
<b>ARTICLE – 4 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>4</b>
4.1 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE.....	4
4.2 DETAIL DES PRESTATIONS AU TITRE DU MARCHE .....	4
4.3 VARIANTES.....	4
4.4 UNITE MONETAIRE .....	4
4.5 LANGUE .....	4
<b>ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
5.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
5.2. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES .....</b>	<b>5</b>
6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CANDIDATURE .....	5
6.2 L'OFFRE PROPREMENT DITE .....	7
<b>ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 – PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>

## **Article 1 - Préambule**

Un groupement de commandes pour les services et fournitures pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation, l'hébergement et l'exploitation, de plateformes régionales de type PRODIGE organisant et diffusant l'information géographique, est constitué dans le cadre de cet accord-cadre.

Le laboratoire d'innovation ECOLAB, dépendant du Commissariat Général au développement Durable (CGDD) des Ministères Transition Ecologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement (MTEATTVL), est coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique. Il est chargé de procéder à la publication et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre. Chaque membre du groupement exécute le ou les marchés subséquents selon ses besoins.

## **Article 2 - Acheteur**

L'acheteur est le coordonnateur du groupement de commandes pour les services et fournitures pour l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation, l'hébergement et l'exploitation, de plateformes régionales de type PRODIGE organisant et diffusant l'information géographique, dont le laboratoire d'innovation Ecolab est coordonnateur au stade de la passation de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement de commande est représenté par le Commissaire Général du Développement durable (ou son représentant).

## **Article 3 - Objet et caractéristiques de l'accord-cadre**

### **3.1 Objet de l'accord-cadre**

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est la réalisation d'une prestation de services relative à l'installation, l'initialisation, l'administration, la maintenance, la formation, l'hébergement et l'exploitation de Plateformes organisant et diffusant l'information géographique sur la base de l'outil PRODIGE.

### **3.2 Code nomenclature CPV**

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés au présent marché est :

72212900-8 Services de développement de logiciels divers et systèmes informatiques

### **3.3 Procédure de passation**

Le présent accord-cadre est passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Cet appel d'offres fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) en application des articles R.2131-16 et R.2131-19 du Code de la commande publique.

Il est défini en application des articles R.2162-2 à R.2162-5 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

### **3.4 Forme, type et montant de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est mono attributaire.

En application de l'article R.2113-3 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloté, car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 700 000 € hors taxes sur sa durée maximale reconductions comprises.

Il sera exécuté au fur et à mesure des marchés subséquents à l'aide d'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents seront passés sur la base des coûts indiqués dans le bordereau des prix unitaires, annexe financière de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Les prix de l'accord-cadre sont fermes.

### **3.5 Lieu d'exécution de la prestation**

Les prestations auront lieu selon les cas dans les locaux du titulaire (majoritairement) et dans les locaux du membre ayant émis la commande.

### **3.6 Durée de l'accord-cadre**

La durée de validité de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit trois (3) fois pour une période de douze (12) mois chacune, par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Il sera reconduit tacitement par le coordonnateur du groupement de commande.

### **3.7 Modalités de financement et de paiement des marchés subséquents**

Le comptable est le comptable public de chacun des membres du groupement de commandes.

Le financement des prestations est assuré par le budget propre de chacun des membres du groupement de commandes pour les prestations de services le concernant.

## **Article – 4 - Conditions de l'appel d'offres**

### **4.1 Forme juridique de l'attributaire**

En application de l'article 2142-22 du code de la commande publique, avant l'attribution, aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats. En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de se présenter en tant que :

- Candidats individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Membres de plusieurs groupements.

### **4.2 Détail des prestations au titre du marché**

Le descriptif de l'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **4.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **4.4 Unité monétaire**

L'unité monétaire du marché est l'euro.

### **4.5 Langue**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

## **Article 5 – Dossier de consultation**

### **5.1. Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé du présent règlement de la consultation et de son annexe « Détail quantitatif estimatif » ainsi que des pièces contractuelles suivantes :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière « bordereau des prix unitaires »,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe indiquant la liste des membres du groupement,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « fiche d'évaluation »,
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2),

Seuls les originaux conservés dans les archives du CGDD font foi.

### **5.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation**

Tout candidat intéressé aura la possibilité de se procurer le dossier de consultation sous format électronique par téléchargement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### **5.2.1 Obtention du dossier de consultation par procédure dématérialisée**

Le dossier de consultation peut être obtenu par procédure dématérialisée, en application des dispositions des articles R2132-1 à 14 relatifs à la dématérialisation des communications et échanges d'informations du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires pourront télécharger le dossier de consultation par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :

#### **CGDD-ECO-ProdigeHeb-AC25**

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires devront s'identifier en renseignant un formulaire d'identification. Ils veilleront à la fiabilité et à la pérennité de l'adresse courriel indiquée.

Les modalités de retrait et de remise des plis contenant les offres peuvent être identiques ou différentes. Ainsi, le retrait des documents sous forme électronique n'a pas pour effet de contraindre le soumissionnaire à déposer son offre sous la même forme, de même que le retrait des documents sous forme papier ne constitue pas un obstacle au dépôt de l'offre de manière électronique.

#### **5.2.2 Obtention du dossier de consultation par courriel**

Le dossier de consultation peut également être obtenu par courriel, sur simple demande à l'adresse électronique suivante :

[Ag2.Sdag.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Ag2.Sdag.Cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 6 : Présentation des candidatures et offres**

### **6.1 Renseignements concernant la candidature**

**1 - Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2142-5 à 14 du Code de la Commande Publique) :**

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce cas faisant apparaître les membres du groupement, sur papier libre ou sur **formulaire DC1** joint au présent document

- Une déclaration sur l'honneur, (sauf si le formulaire DC1 reprend exactement les points suivants) dûment datée et signée par le candidat, attestant :

a. **Condamnation définitive**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L.2339-4, L. 2339-11 à L.2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

b. **Lutte contre le travail illégal**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-3, L.8221-5 et L.8231-1, L. 8246-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c. **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d. **Liquidation judiciaire**

- n'est pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e. **Redressement judiciaire :**

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f. **Situation fiscale et sociale :**

- avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g. **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h. **que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.**

**2- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat sur formulaire DC2 joint au présent document :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

**3- Descriptif relatif aux moyens globaux du candidat : description des effectifs de l'entreprise et description des moyens techniques globaux dont elle dispose.**

**4- Une liste de références détaillées et vérifiables de prestations analogues à l'objet de la présente consultation au cours des trois dernières années.**

**5- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (K bis de moins de trois mois ou statut de la société ou délibération du Conseil d'Administration).**

**6- Identité du compte bancaire du Titulaire (code banque, code guichet, code client, clé RIB, IBAN).**

**7- Si le candidat se présente en groupement,** chaque entreprise du groupement doit fournir un DC2, un Kbis en annexe au DC1 commun ainsi que l'ensemble des documents demandés aux points 3 et 4 ci-dessus.

**8- En cas de sous-traitance d'un montant supérieur à 600 € TTC** (articles R 2193-10 à 21 du Code de la Commande Publique), **chacun des sous-traitants** doit fournir un DC4 et un DC2 joint au présent document dûment complétés et signés ainsi qu'un Kbis et un RIB.

**Un détail des prestations sous-traitées doit également être fourni et chiffré séparément.**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires disponibles (**DC1, DC2, ATTRI1, DC4, DUME ...**) sur le site <https://www.economie.gouv.fr>, dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager la société<sup>4</sup>.

## **6.2 L'Offre proprement dite**

**1) L'original de l'Acte d'Engagement ATTRI1 et son annexe 1 bordereau des prix unitaires** complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société ; tout représentant doit agir en vertu de pouvoirs réguliers l'autorisant à signer le marché.

**2) Le document « détail quantitatif estimatif »** du marché en annexe au présent règlement de consultation dûment complété, daté et signé.

Les montants devront apparaître en HT et en TTC avec indication du montant de TVA.

**3) Une description des membres de l'équipe** en charge des prestations (CV) et leurs références éventuelles en rapport avec la prestation demandée ;

**4) Un mémoire technique destiné au jugement de l'offre** comprenant une offre technique établie conformément au CCTP qui comportera notamment une présentation des points suivants :

- une partie méthodologique décrivant la méthode de travail proposée permettant de réaliser les objectifs recherchés et fournir les livrables, dans le respect d'un plan d'assurance qualité ;

- les moyens humains et matériels affectés aux prestations ;

- Une présentation sur les conditions d'exécution environnementale associées aux prestations du marché (Bilan carbone, Ecolabels reconnus par l'Etat, dispositifs de sobriété numérique, déplacements ...).

Une présentation sur la responsabilité sociale du candidat en lien avec les prestations demandées dans le cadre de l'exécution du marché (égalité femme/homme, bien-être au travail, emploi de travailleurs handicapés...).

## **Article 7 : Modalités de remise des offres**

### **I -Remise de l'offre**

Le pli contenant l'offre devra être adressé par voie électronique de la manière suivante :

En application des articles R 2132-7 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats devront remettre une offre électronique, via la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront préalablement se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Les fichiers transmis par voie électronique devront pouvoir être lus par les logiciels du Sole Interministériel des logiciels libres (SILL) 2017 dont dispose le pouvoir adjudicateur, en particulier Acrobat Reader et LibreOffice.

Remarque : les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature, utilisées pour signer électroniquement doivent être référencées sur une liste établie par le ministère des Finances et des Comptes Publics. Ces éléments sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Des informations sont également disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Tous les certificats disponibles sur le marché ne sont pas référencés. Tout certificat non référencé est irrecevable, l'identification du signataire ne pouvant être authentifiée.

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

**Il est rappelé que la signature d'un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.**

Le candidat qui effectue une transmission électronique de son offre peut envoyer ou remettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, selon les modalités et avant la date limite de réception précisée ci-après.

Le pli cacheté comportera en plus la mention : « copie de sauvegarde ». Sans cette mention, le pli ne sera pas pris en compte.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées à l'article 7 ne seront pas retenues.

## **II. Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministères Transition Ecologique, Aménagement du Territoire,  
Transports, Ville et Logement (MTEATTVL)  
Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)  
Sous-direction des affaires générales (SDAG)  
1, place Carpeaux  
92055 LA DEFENSE Cedex

#### Date limite de réception des offres

Les offres des entreprises doivent être remises, avant la date et l'heure limites mentionnées ci-après, c'est à dire **au plus tard** le :

**Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12 heures**

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions ci-dessus, ne seront pas retenues.

### Article 8 : Critères d'attribution du marché

Les offres seront appréciées au regard des critères pondérés suivants :

<b>Axe « Valeur technique de l'offre »</b>	<b>40%</b>
Qualité de l'infrastructure physique et politique de maintenance et d'évolution du parc matériel	40%
Redondance et fiabilité des équipements	30%
Localisation des datacenters	10%
Qualité de l'infrastructure virtuelle	20%
<b>Axe « Valeur Qualité »</b>	<b>30%</b>
Garanties de disponibilité	40%
Procédures d'assistance	40%
Dispositions prises en faveur de l'environnement	20%
<b>Axe « Financier » Prix de l'offre</b>	<b>30%</b>
Capacité à fournir les prestations au meilleur coût	100%

## **Article 9 – Production des justificatifs**

En matière de justificatifs et attestations, il est fait application des articles R2143-5 à 16 du Code de la Commande Publique.

En plus des documents et justifications demandés supra au titre des renseignements concernant la candidature, le candidat retenu pour ce marché devra produire les pièces suivantes :

- l'attestation de vigilance URSSAF (respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé) : Fournir une attestation de vigilance lors de la conclusion du contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin du contrat.
- la liste nominative des salariés étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail et qui sont occupés pour la réalisation des travaux ou la fourniture des services faisant l'objet du contrat.
- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf.
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Elle peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, ou auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc...).

En cas de regroupement, les documents sont à produire par chaque entreprise.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par les MTEATTVL/CGDD, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur demande ces justificatifs et attestations.

Passé ce délai, le candidat retenu perdra le bénéfice de son classement. Le pouvoir adjudicateur du marché retiendra alors le candidat placé juste après lui. Ce candidat aura à produire dans les mêmes conditions les mêmes justificatifs et attestations qui lui seront demandées.

## **Article 10- Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 11 : Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marchespublics.gouv.fr> –

référence consultation : CGDD-ECO-ProdigeHeb-AC25

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont reçues jusqu'à dix (10) jours avant la date de remise des offres. Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.